

# PROCES VERBAL / COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 27 novembre 2023 à 20h00  
SALLE DU CONSEIL– Peillonex**

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Le **27 novembre 2023**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de Peillonex, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire.

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BCEUF, Emmanuelle DE FOURNAS, Laurent VON DACH, Céline GROS, Benoît JUNOD

Excusés ayant donné pouvoir : Agnès GRIVAZ à Catherine BOSC

Excusés : Patrick REY, Nathalie RUFFIN, Sébastien FROMENT, Vanessa SIROT,

Absents : Hervé BEL

Invité : Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	9
Nombre de votant (procurations comprises)	10

Le(a) secrétaire de séance est assuré par : Michel BERTHET

Monsieur le Maire déclare à 20h06 la séance du conseil municipal en date du 27 novembre 2023 ouverte.

## **Assemblée :**

### **D063-2023 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du **24 OCTOBRE 2023**.

### **D064-2023 : APPROBATION DE LA CONVENTION DU SYANE POUR LE CONSEIL ENERGIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention à signer avec le Syane relatif à son service conseil Energie.

Le Syane pourra ainsi accompagner la commune, techniquement, dans la gestion énergétique de notre patrimoine.

Dans la convention, il est demandé de noter les référents. Les référents proposés sont M. René Carne et M Benoît Junod.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

**APPROUVE** la convention Conseil Energie du Syane.

**APPROUVE** les référents : M. René Carme et M Benoît Junod

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et éventuels avenants ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **D065-2023 : APPROBATION DE L'ETUDE CONCERNANT L'AMELIORATION DE LA SECURISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été évoqué une demande d'analyse de la sécurisation des voies communales.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet à travers le cahier des charges concernant l'étude pour l'amélioration de la sécurisation de la voirie communale.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

**APPROUVE** le projet d'analyse de la sécurisation des voies communales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Finances :**

### **D066-2023 : DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération municipale n°D018-2023 en date du 28 mars 2023 relative au vote du Compte de Gestion 2022,

**Vu** la délibération municipale n°D019-2023 en date du 28 mars 2023 relative au vote du Compte administratif 2022,

**Vu** l'avis de la Commission des finances réunie sous la Présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire de Peillonex,

**Vu** la délibération D020-2023 sur l'affectation du résultat,

Après débats et discussions, **Affectation des résultats :**

• <b>Résultat d'affectation :</b>	<b>1 270 938.35 €</b>
• <b>Solde d'exécution :</b>	<b>- 526 354.44 €</b>
• Solde des RAR d'investissement :	<b>- 127 257.07 €</b>

**001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté :** **- 526 354.44 €**

**002 Excédent reporté :** **617 326.84 €**

**1068 Autre réserves :** **653 611.51 €**

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

**APPROUVE** l'affectation du résultat, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve.

## D067-2023 : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D022-2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération D066-2023 relative à l'affectation du résultat ;

Le Maire explique que la décision modificative n°4 permettra de corriger l'affectation du résultat.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

74209	COMMUNE DE PEILLONNEX	DM n°4 2023
Code INSEE	Budget Principal	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### Décision Modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 825,39 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 825,39 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	29 825,39 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 825,39 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 825,39 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 825,39 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 825,39 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 825,39 €</b>
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	29 825,39 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 825,39 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 825,39 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 825,39 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>59 650,78 €</b>		<b>59 650,78 €</b>

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

**APPROUVE** la décision modificative n°4 ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## D068-2023 : APPROBATION TARIF LOCATION DE SALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D005-2017 du 24 janvier 2017,

Monsieur le Maire voulait demander aux conseillers de bien vouloir décider d'augmenter ou de confirmer les tarifs des locations de salle pour 2024.

Il est demandé de bien vouloir accepter le report de cette décision afin de proposer une mise à jour du règlement intérieur de la salle en ajoutant un inventaire du matériel.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

**APPROUVE** le report de cette décision.

#### **D069-2023 Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement en 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : La délibération est obligatoire : autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le budget de la commune de Peillonex n'a pas encore été adopté en 2024 du fait de l'attente du compte de gestion que doit transmettre prochainement le SGC de Bonneville.

Toutefois, comme dispose l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2024, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, conformément à la réglementation susvisée, il propose au conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture, au titre de l'exercice 2024, des crédits suivants :

Chapitre	BP 2023 + DM	Quart 2024
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	69 825.39 €	17 456,35 €
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	438 000.00 €	109 500,00 €
<b>Chapitre 22 – Immobilisations reçues en affectation</b>	0.00 €	0.00 €
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	0.00 €	0.00 €
<b>Chapitre 27 – Autres immobilisations financières</b>	69 000.00 €	17 250.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>576 825.39 €</b>	<b>144 206.35 €</b>

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

**OUVRE** les investissements au quart pour l'année 2024 conformément au tableau ci-dessus.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente décision

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

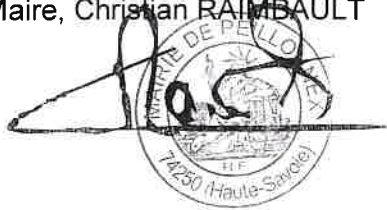
Aucune décision

**QUESTIONS DIVERSES**

➤ Discussion sur le projet de la salle des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 20h58.

A Peillonex le 27 novembre 2023  
Le Maire, Christian RAIMBAULT



Le secrétaire de séance,  
Michel BERTHET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. BERTHET', written over a faint, illegible stamp.